

Envoi : 09/12/2019

Réception par le Préfet : 09/12/2019

Publication : 13/12/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-5-10-1

Séance du vendredi 6 décembre
2019

CITÉ DE L'ENFANCE : NEUTRALISATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à M. Rémy WITH.

Mme MULLER Betty donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. STRAUMANN.

Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil général n°90-II 400/8 du 17 mai 1990 ayant placé la Cité de l'Enfance en régie directe du Département,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa séance du 29 novembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la neutralisation de la charge d'amortissement concernant les travaux de mise en sécurité de la Cité de l'Enfance, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Reprend sur le fonds de réserve de compensation des charges d'amortissement.
- Affecte la somme de 11 752,02 € au crédit du compte 110 « report à nouveau ».
- Affecte la somme de 11 752,02 € au débit du compte 10687 « réserve de compensation des charges d'amortissement ».
- Approuve l'inscription des 11 752,02 € au Budget Primitif 2020 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».